



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 27 MAI 2004

concernant

**le projet d'arrêté relatif aux chantiers d'assainissement et aux stations-service
qui ne sont pas exploitées comme point de vente au public**

**PROJET D'ARRETE RELATIF AUX CHANTIERS
D'ASSAINISSEMENT DU SOL ET AUX STATIONS-SERVICE QUI NE
SONT PAS EXPLOITEES COMME POINT DE VENTE AU PUBLIC.**

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
27 mai 2004**

Saisine

Le Conseil est saisi par le Ministre de l'Environnement d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté relatif aux chantiers d'assainissement et aux stations-service qui ne sont pas exploitées comme point de vente au public.

Suite aux travaux de sa commission ad hoc qui s'est réunie le 12 mai 2004, le Conseil rend l'avis suivant.

Les membres du groupe de travail ont entendu les représentants du Ministre et de l'IBGE en leurs explications.

Avis

La suppression du permis d'environnement pour les chantiers d'assainissement simplifie et raccourcit les procédures et accélère l'élimination de pollutions potentiellement dangereuses pour la santé et l'environnement.

Le Conseil adhère d'autre part à l'inclusion, dans le champ d'application de l'ordonnance relative à la gestion des sols pollués, des stations-service non exploitées comme point de vente au public. Cette mesure bénéficie aux nouveaux exploitants de sites industriels ayant auparavant contenu de telles installations, génératrices de pollutions qui ne sont actuellement pas prises en compte par la législation relative aux stations-service.

Pour le surplus, le Conseil ne formule pas d'autre observation.

*
* *